



SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

Procès-verbal de la séance régulière du des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 5 octobre 2020 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents: Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, ainsi que Me Maxime A. Pouliot, greffier.

MOT DE BIENVENUE DU MAIRE

CONSTAT DU QUORUM

OUVERTURE

La séance est ouverte à 19h30.

GREFFE

R-2020-10-6808: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour préparé par le greffier soit adopté tel que rédigé.

R-2020-10-6809: Adoption des procès-verbaux des séances du 14 et 25 septembre 2020

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau, et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 14 et 25 septembre 2020 soient adoptés tels que rédigés.

R-2020-10-6810: Mandat – Représentation de la Ville à la Cour des petites créances

Sur recommandation du Conseil,

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière, soit mandatée pour représenter la Ville de Beauceville dans la cause 350-32-700258-181 le 21 octobre 2020 à la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances.

R-2020-10-6811: Maire suppléant

Sur recommandation du Conseil,

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

QUE monsieur Bernard Gendreau soit nommé maire suppléant à compter du 1^{er} novembre 2020, pour les mois de novembre et décembre 2020, ainsi que janvier et février 2021.

R-2020-10-6812: Embauche d'une assistante trésorière

ATTENDU QUE suite à la mise en candidature au poste d'assistante trésorière, plusieurs candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE plusieurs rencontres ont eu lieu et que Rosalie Chabot répondait aux critères demandés;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement son embauche;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux, Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville embauche Rosalie Chabot au poste d'assistante trésorière;

QUE Mme Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et trésorière soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'embauche.

TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

Aucun sujet à couvrir pour la présente séance.

SÉCURITÉ

R-2020-10-6813: Autorisation d'entente intermunicipale avec Saint-Joseph-de-Beauce

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQQ, c C-27.1) pour conclure une entente relative à une équipe de sauvetage intermunicipal ;

Il est proposé par monsieur Keven Boutin;
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville autorise la conclusion d'une entente relative à la mise en place d'une équipe de sauvetage intermunicipal avec la Ville de Saint-Joseph de Beauce, dont le projet d'entente est joint à la présente résolution sous "ANNEXE A";

QUE M. le Maire, François Veilleux et le greffier, Me Maxime A. Pouliot, soient autorisés à signer ladite entente.

R-2020-10-6814: Appui au projet d'équipe de sauvetage intermunicipal avec Saint-Joseph-de-Beauce

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Beauceville a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville et la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce désirent présenter un projet d'équipe de sauvetage intermunicipal dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Ville de Beauceville s'engage à participer au projet d'équipe de sauvetage intermunicipal et à assumer une partie des coûts;

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE M. le Maire, François Veilleux et le greffier, Me Maxime A. Pouliot, soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

URBANISME

R-2020-10-6815: Vente de terrain à Ferme Bertnor Inc. (lot 6 226 662-P)

Sous recommandation du Conseil,

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE soit vendue à Ferme Bertnor Inc. une partie du terrain lot 6 226 662-P du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, mesurant 85,65 mètres (281 pi) en façade par 60,96 mètres (200 pi) de profondeur, de manière à totaliser une superficie de 3 251,61 m² (35 000 pi²) d'un lot à être créé en bordure de la 181^e rue et adjacent à la propriété du lot 6 211 693;

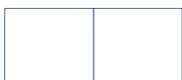
QUE le terrain soit vendu à 0.35 \$/pi² pour un montant total de douze mille deux cent cinquante-trois dollars (12 253 \$) excluant les taxes.

R-2020-10-6816: Vente de terrain à #9277-3183 Québec Inc. et #9368-9644 Québec Inc. (lot 6 226 662-P)

Sous recommandation du Conseil,

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau ,
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE soit vendu à #9277-3183 Québec Inc. et #9368-9644 Québec Inc. une partie du terrain du lot 6 226 662-P du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, mesurant 53,34 mètres (175 pi) en façade par 60,96 mètres (200 pi) de profondeur, de manière à totaliser une superficie de 5 221,15 m² (56 200 pi²) d'un lot à être créé en bordure de la 181^e rue et à 30,48 mètres (100 pi) plus au nord-est de la propriété du lot 5 545 285.





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

QUE le terrain soit vendu à 0.35 \$/pi² pour un montant total de dix-neuf mille neuf cent quinze dollars (19 915 \$) excluant les taxes.

R-2020-10-6817: Demande de dérogation de secteur géographique scolaire

CONSIDÉRANT la demande de Mme Lisa Ratté et M. Martin Cloutier, domiciliés au 220, 1^{er} Rang à Saint-Alfred, concernant une dérogation de secteur géographique de la carte scolaire pour l'inscription de leurs enfants;

ATTENDU QUE la résidence des demandeurs est située plus près de l'École Le Tremplin à Saint-Victor (environ 7.2 km) que de l'École De Léry-Mgr-De Laval à Beauceville (environ 12.4 km);

ATTENDU QUE la résidence des demandeurs est située tout près de la route du Lac Fortin, laquelle a subi une dérogation complète alors qu'elle fait partiellement partie de Saint-Alfred;

ATTENDU QUE le transport scolaire de l'école Le Tremplin de Saint-Victor se déplace déjà dans le secteur pour la partie du 1^{er} rang desservie par Saint-Victor;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux appuyé par Monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville appuie la demande de Mme Lisa Ratté et M. Martin Cloutier pour obtenir une dérogation permanente de secteur géographique scolaire afin que leurs enfants puissent fréquenter l'école le Tremplin à Saint-Victor et ainsi ne plus être tenus faire une demande annuelle de changement d'école vu leur situation géographique particulière.

R-2020-10-6818: Appui de la Ville pour la réalisation d'un parc communautaire et d'un centre d'interprétation de la rivière Chaudière et de ses inondations

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville a subi des inondations majeures suivant le débordement de la rivière Chaudière au printemps 2019;

ATTENDU QUE plusieurs bâtiments ont été démolis en conséquence des inondations;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville est devenue propriétaire des terrains du secteur ouest laissés vacants à la suite de la démolition des bâtiments endommagés par les inondations;

ATTENDU QUE les terrains peuvent être aménagés en parc récréatif pourvu qu'il n'ait pas ou que peu d'impact sur d'éventuels débordements de la rivière Chaudière;

ATTENDU QU'un comité formé de citoyens de Beauceville, appuyé par plusieurs personnes et organisations impliquées dans la sauvegarde des bâtiments patrimoniaux au Québec, a présenté un projet de revitalisation du secteur ouest, face à l'église, et que ce projet inclue la préservation de la Maison d'Élyse;

ATTENDU QUE le projet et la prévision de son financement ont été présentés au Conseil de ville par le comité citoyen de manière sérieuse et structurée, et que des membres du comité ont réalisé avec succès des projets communautaires d'envergure par le passé;





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

En conséquence, il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE le Conseil accorde son appui au comité pour le projet de création d'un grand parc et le projet de création d'un centre d'interprétation sur la rivière Chaudière et ses inondations, dans le secteur ouest de la Ville, face à l'église, sur des terrains laissés vacants suite à la démolition des bâtiments qui ont été détériorés par l'inondation majeure du printemps 2019;

QUE le Conseil convie humblement les citoyens de Beauceville et de la région à appuyer le comité citoyen pour la création d'un parc et d'un centre d'interprétation sur la Rivière Chaudière et ses inondations, à Beauceville

QUE le Conseil convie humblement la MRC Robert-Cliche de l'appuyer et d'appuyer le comité dans son désir de voir la création d'un centre d'interprétation sur la Rivière Chaudière et ses inondations se réaliser à Beauceville;

QUE le Conseil convie humblement la MRC Robert-Cliche à faire la promotion du projet auprès des MRC limitrophes, pour que celles-ci appuient aussi le projet de création d'un centre d'interprétation sur la rivière Chaudière et ses inondations, à Beauceville;

QUE le Conseil demande aux instances gouvernementales provinciales et fédérales d'appuyer le projet de création d'un centre d'interprétation de la rivière Chaudière et de ses inondations, à Beauceville;

LOISIRS

R-2020-10-6819: Subvention – Projets de garde pendant la relâche et la période estivale

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le *Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2021*, qui vise à soutenir de nouveaux projets ou à bonifier l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2021, afin de favoriser un meilleur équilibre des responsabilités familiales et professionnelles des parents d'enfants d'âge scolaire ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville souhaite présenter une demande d'appui financier au Ministère en 2020-2021 pour un projet permettant d'augmenter l'offre de garde pour les enfants d'âge scolaire pendant la période estivale et les grands congés scolaires;

En conséquence, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE le Service des loisirs de la Ville de Beauceville soit autorisé à réaliser le "Camp de relâche" en 2021;

QUE le Service des loisirs de la Ville de Beauceville soit autorisé à présenter une demande de soutien financier dans le cadre du *Programme de soutien à des projets de garde pour la relâche scolaire et la période estivale 2021*;

QUE M. Philippe Gagnon Proulx, technicien en loisirs, soit nommé à titre de personne-contact et responsable pour rédiger et envoyer ladite demande;





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

QUE M. le Maire, François Veilleux et le greffier, Me Maxime A. Pouliot, soient autorisés à agir à titre de mandataires délégués pour le suivi de la demande d'appui financier et à signer la convention d'aide financière au nom de la Ville de Beauceville.

R-2020-10-6820: Autorisation d'entente intermunicipale avec Saint-Simon-les-Mines

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville et la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQQ, c C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale relative à des projets en loisirs et culture;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville autorise la conclusion d'une entente relative à des projets en loisirs et culture avec la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines, dont le projet d'entente est joint à la présente résolution sous "ANNEXE B";

QUE M. le Maire, François Veilleux et le greffier, Me Maxime A. Pouliot, soient autorisés à signer ladite entente.

R-2020-10-6821: Appui d'une demande de financement – Entente intermunicipale avec Saint-Simon-les-Mines

ATTENDU QUE le Conseil de la Ville de Beauceville a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville et la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines désirent présenter une demande de financement pour des projets en loisirs et culture dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Ville de Beauceville s'engage à participer aux projets en loisirs et culture avec la Municipalité de Saint-Simon-les-Mines et à assumer une partie des frais, le cas échéant;

QUE le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

QUE M. le Maire, François Veilleux et le greffier, Me Maxime A. Pouliot, soient autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

FINANCES

DÉPÔT PAR LA TRÉSORIÈRE DES ÉTATS SEMESTRIELS DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT À DES FINS FISCALES

Mélanie Quirion dépose les états semestriels et en fait un résumé.

R-2020-10-6822: Approbation du bordereau des comptes

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes daté du 1^{er} octobre 2020 ainsi que son addendum soient adoptés tel que présentés, incluant les dépenses autorisées par délégation.

R-2020-10-6823: Donation – Projet Oriflammes

Considérant le projet Oriflammes de la Légion royale canadienne, filiale de Beauce (Québec No. 249) pour honorer quinze (15) vétérans de la Ville de Beauceville;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau,
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux, et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville fasse un don de six mille dollars (6000\$) pour le projet Oriflammes honorant les vétérans de la Ville de Beauceville;

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total à même le fonds de roulement.

R-2020-10-6824: Radiation de créances non-recouvrables

Considérant l'impossibilité de recouvrement des créances suivantes:

RÉFÉRENCES	MONTANT DÛ	INTÉRÊTS	ANNÉE	TOTAL À RADIER
D 0182	82,84	23,7	2017	106,54
D 1709	40,94	8,21	2018	49,15
D 1710	59,89	12,01	2018	71,90
D 1713	81,92	16,43	2018	98,35
D 2933	16,99	4,51	2017	21,50
D 3439	0	20,19	2019	20,19
D 3518	58,94	17,75	2017	76,69
D 3787	0	6,48	2019	6,48
D 4040	27,95	5,37	2018	33,32
D 4805	267,83	85,18	2017	353,01
D5035	0	77,63	2019	77,63
D 8220 37 3913	0	9,61	2019	9,61
D 8418 00 1324	1,30	0,17	2019	1,47
Total	638,60	287,24		925,84

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE les créances figurant au tableau précédent soient radiées.





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

R-2020-10-6825: Affectation d'un montant de 131 100\$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé) pour le remboursement du service de dettes du refinancement du règlement #2009-220

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QU'un montant de 131 100 \$ soit affecté à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé) pour le remboursement du service de dettes du refinancement du règlement #2009-220 lors du refinancement de décembre 2020.

R-2020-10-6826: Affectation d'un montant maximal de 225 000\$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé) pour pallier le manque à gagner en taxes foncières relativement aux sinistres d'avril 2019

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QU'un montant soit affecté à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé) pour pallier le manque à gagner en taxes foncières relativement aux sinistres d'avril 2019, jusqu'à concurrence de 225 000\$.

R-2020-10-6827: Affectation d'un montant maximal de 50 000\$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé) pour payer diverses dépenses relatives aux sinistres d'avril 2019

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QU'un montant soit affecté à même l'excédent de fonctionnement non affecté (surplus accumulé) pour payer diverses dépenses relatives aux sinistres d'avril 2019, jusqu'à concurrence de 50 000\$.

TOUR DE TABLE DES ÉLUS

Chaque élu transmet des messages aux citoyens, notamment des encouragements relativement à la COVID-19 et aux projets à venir.

POINT D'INFORMATION DU MAIRE

M. le Maire fait un point d'information sur les défis, mais également les gains importants réalisés depuis les inondations de 2019 et pour le futur.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Affaires nouvelles

Aucun ajout.





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

Période de questions

Aucune question.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

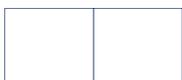
R-2020-10-6828: Levée ou ajournement de la séance

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

Me MAXIME A. POULIOT, Greffier

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

"ANNEXE A"

Équipe de sauvetage inter municipale

ENTRE

la Ville de Beauceville

et

la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

ENTRE

LA VILLE DE BEAUCEVILLE personne de droit public et ayant son bureau au 540 boul. Renault, Beauceville, G5X 1N1, agissant et ici représenté par le maire, Monsieur Francois Veilleux et le directeur général, Monsieur XXXXXX, dument autorisés à agir aux présentes aux termes de la résolution numéro XXXXXX en date du XXXXX et dont un extrait certifié conforme demeure joint aux présentes.

ET

LA VILLE DE SAINT-JOSEPH-DE-BEAUCE personne de droit public et ayant son bureau au 843 avenue du Palais, agissant et ici représentée par le maire, Monsieur Pierre Gilbert et le directeur général et trésorier, Monsieur Alain Landry, dument autorisés à agir aux présentes aux termes de la résolution numéro XXXXXX en date du XXXXXXXX et dont un extrait certifié conforme demeure joint aux présentes.

ATTENDU QUE les deux villes ont le désir d'implanter une équipe de sauvetage inter municipal;

ATTENDU QUE les deux personnes responsable de l'équipe de sauvetage inter municipal seront le directeur du service incendie de Beauceville et le directeur du service incendie de Saint-Joseph de Beauce;

ATTENDU QUE Cette présente entente est valable seulement avec l'obtention de l'aide financière du programme SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ;

ATTENDU QUE les deux villes sont d'accord de partager à part égal les dépenses, les revenus, ainsi que l'aide financière qui pourront être à la disposition;

ATTENDU QUE les villes auront à réaliser, selon les besoins, des protocoles via la centrale 9-1-1 en fonction des catégories de risques;

ATTENDU QUE la réalisation d'une telle entraide favorise équitablement les services aux citoyens concernés, et à la sécurité;

ATTENDU QUE chacune des villes paye leurs pompiers selon les ententes ou conventions collectives établies;

ATTENDU QUE les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des articles 468 et suivants de la loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative à l'établissement d'une équipe de sauvetage inter municipal;

ATTENDU QUE les équipements acquis serviront seulement au sauvetage, à l'entraînement, à la formation de l'équipe de sauvetage inter municipal ;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce est prête à mettre à contribution son camion échelle lors des sauvetages;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit;





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

1. PRINCIPE GÉNÉRAL

- 1.1. La présente entente a pour objet de permettre aux deux villes participantes et requérantes de prêter secours à des gens qui seront pris dans des espaces non-accessibles, et ce, toujours en respectant les limites attribuables à la formation reçu. Elles mettront à la disposition des autres municipalités requérantes leur personnel et leurs équipements de sauvetage;

2. LOGISTIQUE DU SERVICE

- 2.1. Les deux villes s'engagent à former et maintenir 12 sauveteurs;
- 2.2. Lors des appels de sauvetage, les sauveteurs des deux villes seront appelés à intervenir ensemble;
- 2.3. Les pompiers ne pourront pas opérer ou utiliser les véhicules, des autres services incendie

3. DIRECTION DES INTERVENTIONS ET DES OPÉRATIONS

- 3.1. En référence avec l'article 39 de la loi sur la sécurité incendie, chapitre S-3.4, l'officier en charge du service de sécurité incendie de la municipalité requérante demeure responsable de l'intervention sur le territoire de sa municipalité. Les règles de l'art spécifiques à ce type de sauvetage doivent toujours être appliquées afin d'assurer la sécurité des intervenants.

4. FORMATION D'UN COMITÉ TECHNIQUE

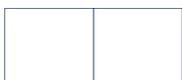
- 4.1. Le directeur du service d'incendie de chaque ville intervenante ainsi que les instructeurs des deux villes participeront à un minimum d'une (1) rencontre par année ayant pour but d'uniformiser et d'améliorer les méthodes de sauvetage et les opérations. En cas d'absence d'un directeur, son remplaçant devra faire partie des cadres de son service.

5. IDENTIFICATION, RÉPARTITION, ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS

- 5.1. Chaque municipalité s'engage à identifier son matériel servant au sauvetage, et d'entretenir ses équipements selon les normes et lois en vigueur. Les équipements seront répartis à part égale entre les municipalités.

6. RESPONSABILITÉS CIVILES

- 6.1. En cas de décès ou de dommages corporels ou matériels survenant au cours des opérations reliées à une demande d'assistance, les dispositions suivantes s'appliquent :
 - a) Sous réserve de tous ses droits et recours à l'égard des tiers, aucune municipalité prêtant secours ou recevant assistance ne peut réclamer des dommages-intérêts, par subrogation ou autrement, d'une autre municipalité participante ou de ses officiers, employés ou mandataires, pour les pertes





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

ou dommages causés à ses biens à la suite de manœuvres, opérations ou vacations effectuées en vertu de la présente entente, à moins que ce préjudice ne soit dû à une intentionnelle ou à une faute lourde ;

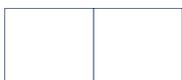
- b) Toute municipalité requérante assume l'entière responsabilité des dommages corporels ou matériels qui peuvent être causés à des tiers par la faute de tout officier, employé ou mandataire de quelque municipalité participante que ce soit et qui agit sous les ordres ou directives d'un officier, employé ou mandataire de ladite municipalité recevant assistance;
- c) La municipalité requérante s'engage à prendre fait et cause au nom des municipalités portant assistance dans l'éventualité d'une mise en demeure ou poursuite résultant de l'opération d'entraide.
- d) Pour les fins d'application de la Loi sur les accidents de travail, de la Loi sur la santé et la sécurité au travail et de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles ainsi que pour le paiement de tout bénéfice prévu aux conventions collectives ou entente-cadre de gestion des ressources humaines, tout officier, employé ou mandataire d'une municipalité participante qui subit des blessures dans l'exercice de ses fonctions sera considéré comme ayant travaillé pour son employeur habituel, et ce, même lorsque ces blessures surviennent alors qu'il prêle secours à une tout autre municipalité. À cet effet, l'employeur habituel renonce à toute forme de recours potentiel, par subrogation ou autrement, à l'égard de la municipalité ainsi secourue.

7. ASSURANCES

- 7.1. Les deux villes cosignataires de la présente entente s'engagent à se munir des polices d'assurance requises pour couvrir ses ressources matérielles et humaines ainsi que toute responsabilité prévue au présent protocole. À cet effet, il incombe à chaque municipalité participante d'aviser sans délai ses assureurs en remettant une copie des présentes et en assumant toute prime ou accroissement de prime qui peut résulter de l'assurance de ses biens, machineries ou équipements ainsi que de toutes ses responsabilités, tant à l'égard des tiers et des autres municipalités contractantes ou de leurs officiers, employés ou mandataires qu'à l'égard des tiers et des autres municipalités contractantes ou de leurs officiers, employés ou mandataires qu'à l'égard de ses propres officiers, employés ou mandataires.
- 7.2. Toute municipalité prêtant assistance à une autre municipalité aux fins de la présente entente ne pourra réclamer de cette dernière aucun paiement ou compensation en raison des franchises ainsi que des primes d'assurance couvrant les dommages susceptibles d'être causés à ses véhicules et à son équipement ainsi que les blessures dont le personnel de son service de sécurité incendie pourrait être victime.

8. REMBOURSEMENT

- 8.1. Les couts engendrés par une demande d'assistance sont assumés par la municipalité requérante. Les couts réclamés par la municipalité ayant porté assistance sont ceux apparaissant à l'annexe 1 du présent protocole. Dans tous les cas, sauf pour le cout de la main-d'œuvre (Article A de l'annexe 1) des frais d'administration de 10 % seront ajoutés aux couts calculés.





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

- 8.2. Il est expressément entendu que la municipalité requérant l'aide d'une autre municipalité doit, à ses frais, fournir les breuvages et les repas nécessaires aux pompiers présents sur les lieux du sinistre. Elle peut aussi remplacer les repas par une indemnité monétaire (article E de l'annexe 1)
- 8.3. Pour l'obtention du remboursement des dépenses encourues, la municipalité portant assistance doit présenter à la municipalité requérante un état de compte détaillé, sur lequel figurent les tarifs horaires de la main-d'œuvre et des équipements utilisés. Au besoin, des copies de pièces justificatives pourront être annexées afin de valider toutes dépenses.
- 8.4. La municipalité qui a fourni assistance au terme de la présente entente transmet à l'autre municipalité recevante, dans les trente (30) jours de l'intervention, un compte à cet effet. Ce dernier est payable dans les trente (30) jours de sa réception, à défaut de quoi il porte intérêt au taux en vigueur dans ladite municipalité pour arrrages de taxes.

9. TARIFS

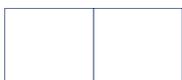
- 9.1. Les couts de la main-d'œuvre pour le personnel de sauvetage, les véhicules et petits équipements utilisés pour la facturation de l'entraide sont détaillés à l'annexe 1.
- a) Le remboursement des frais causés par l'assistance se limiteront expressément à ceux attribuables à la demande de renfort par le directeur du Service de sécurité incendie ou de son remplaçant de la municipalité qui demande assistance.
- b) Le tarif de l'annexe 1 ne s'applique que dans le cadre de l'assistance municipale, chaque municipalité se gardant le privilège de rémunérer son personnel, selon sa volonté, pour les opérations sur son territoire.
- c) Il est à noter que le temps est calculé à partir du moment où l'alarme est donnée jusqu'au retour des membres à leur caserne respective et de sa remise en fonction, pour un minimum de trois heures.

10. DEMANDE D'ASSISTANCE EST ANNULÉE

- 10.1. Le directeur du service de sécurité incendie requérant ou, en son absence, le pompier qu'il a désigné peut, s'il le juge sécuritaire et conforme au plan de mise en œuvre, selon la nature de rappel et les informations qu'il détient, annuler la demande d'assistance. Le remboursement des frais causés se limitera à ceux attribuables à la demande initiale de la municipalité requérante, avec un minimum de trois heures pour les effectifs. Qui se seront déplacés.

11. RÉVISION DE L'ANNEXE 1

- 11.1. L'annexe 1 pourra être révisée avec l'approbation de toutes les municipalités participantes et ceci devra être ratifié par résolution de chacune des municipalités.





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

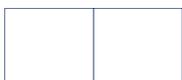
- 11.2. Les tarifs horaires, ainsi que les montants de repas établis à l'annexe 1 seront ajustés annuellement par les deux villes, Beauceville et Saint-Joseph-de-Beauce, au 1er janvier, au taux 2%, par année

12. ADDITION DE NOUVELLES MUNICIPALITÉS

- 12.1. Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 624 du Code municipal du Québec, ou l'article 469.1 de la Loi sur les cités et villes, selon le cas, sous réserve des conditions suivantes:
- a) Elle a obtenu le consentement des deux villes faisant partie de cette entente.
 - b) Elle accepte de se conformer aux termes de la présente entente.

13. DURÉE ET RENOUELEMENT

- 13.1. Le présent protocole prend effet entre les municipalités parties à l'entente à la date ou chacune de ces municipalités y a apposé sa signature jusqu'au 31/10/2025.
- 13.2. Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par période successive de 5 ans, à moins que l'une des municipalités n'informe par courrier recommandé ou certifié chacune des autres municipalités de son intention d'y mettre fin.
- 13.3. Cet avis devra être donné au moins six (6) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.
- 13.4. Si toutefois il y a une dissolution de l'équipe de sauvetage inter municipal. Les équipements de sauvetage resteront à la ville, qu'il a en sa possession.





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

ANNEXE 1

COÛT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

À compter du 10/10/2020, le taux horaire pour chaque pompier demandé en entraide sera uniformisé à 36.72 \$ l'heure, indexé à 2% par année.

Ce taux horaire servira à acquitter le salaire des pompiers, les frais de déplacement, les frais marginaux ainsi que tous les frais d'administration.

Ce taux sera en vigueur sur tous les appels.

VÉHICULES

Le camion échelle sera facturé au taux de 200\$ pour la première heure et 100\$ / heures pour les heures subséquentes.

Les véhicules de soutiens seront facturés au taux de 75\$ pour la première heure et 50\$ / heures pour les heures subséquentes.

PETITS ÉQUIPEMENTS

Les petits outils tels que scie à chaîne, pompe portative, ventilateur, appareil respiratoire, chaloupe, etc. seront prêtés sans frais à la municipalité requérante.

REMBOURSEMENT

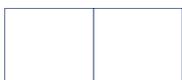
La municipalité requérante rembourse à la municipalité portant assistance, au coût réel :

- le coût du carburant,
- le remplissage des bonbonnes;
- Ainsi que les autres frais attribuable à l'intervention, avec l'accord au préalable des parties concernées.

REPAS

La municipalité requérante paye une indemnité pécuniaire seulement si, elle ne peut fournir des repas sur les lieux, à l'organisme ayant portée assistance. Seulement lors demande une assistance sur les heures de repas. Les heures de repas, ainsi que les montants sont établies à l'avance. Pour l'année 2020.

Déjeuner	6h30 à 7h30	12\$
Diner	12h00 à 13h00	15\$
Souper	17h30 à 18h30	15\$





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

"ANNEXE B"

Entente de collaboration

ENTRE

Le service de la Vie communautaire
de la Ville de Beauceville

ET

La municipalité de St-Simon-les-Mines
pour l'année 2021





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

1. Entente de collaboration

Projets diversifiés en loisirs et culture

2. Renseignements sur les parties à l'entente

ENTRE : Ville de Beauceville
540, boulevard Renault
Beauceville, Qc, G5X 1N1
Ci-après appelé « la Ville »

ET : Municipalité de St-Simon-les-Mines
3338, rue Principale
St-Simon-les-Mines, Qc, G0M 1K0
Ci-après appelé « la Municipalité »

3. Objet de l'entente

Il est entendu que la Ville:

Fournira un service sous forme d'une banque de 200 heures via le service de vie communautaire avec le personnel suivant :

- Marie-Michelle Lachance, adjointe à la vie communautaire
- Caroline Pépin, responsable de la vie communautaire

Il est entendu que la Municipalité:

Défrayera un montant de **15 000\$** couvrant le service décrit ci-dessus et les frais de déplacement encourus. 50% de ce montant est payable en janvier 2021 et le 50% restant est payable en juin 2021.

Un ajustement sera fait en décembre 2021 pour balancer les sommes perçu en trop ou en moins.

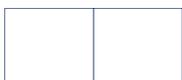
4. Droits et obligations des parties

La Ville :

En collaboration avec le Comité de loisirs de la Municipalité:

-Propose des activités diversifiées en loisirs et culture à l'intérieur du budget opérationnel et selon les partenaires disponibles;

-Accompagne et soutient les organismes du milieu dans l'organisation de leurs activités en leur apportant un support technique et professionnel;





SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

- Intensifie et encourage la participation des citoyens de la Municipalité aux événements pour créer un effet rassembleur pour toutes les catégories d'âges;
- Travaille en collaboration avec la Municipalité et les bénévoles du milieu lors de prise de décision d'événements dans le milieu;
- Vois à la création d'événements, la planification, la demande de permis, la réservation d'artistes, d'équipements et vois à la coordination sur place en fonction de la demande;
- Vois à l'utilisation des infrastructures récréatives, sportives et communautaire de la Municipalité;
- Transmet les liens nécessaires pour les demandes de subvention;
- Vois à la publicité et la promotion des événements locaux mis en place par l'équipe visée;
- Partage la publicité des événements de la Municipalité;
- Fournis des rapports statistiques d'analyses opérationnelles sur les activités réalisées;
- Assiste aux réunions de loisirs de la Municipalité;
- Planifie et organise au moins un événement par saison pour rejoindre la population;
- Priorise ses activités dans l'utilisation de ses ressources humaines.

La Municipalité :

- Partage la publicité et l'offre de cours de la Ville à ses citoyens;
- Rembourse à ses citoyens l'écart de la tarification résident versus non résident selon sa politique interne et par sa propre administration.

5. Date d'entrée en vigueur et durée de l'entente

La présente entente entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2021. Un versement correspondant à 50% du montant convenu sera versé à la Ville à la signature de l'entente par toutes les parties. Le dernier versement sera fait le 1^{er} juillet 2021. Un décompte final sera fait en décembre de l'année et des ajustements seront apportés s'il y a lieu. Cette entente est renouvelable à chaque année.

6. Mode de règlement des différends et des litiges

Advenant un litige relatif à l'interprétation de la présente, les parties s'engagent à déployer tous les efforts nécessaires pour régler de bonne foi et dans les meilleurs délais ledit litige.

7. Mode de résiliation de l'entente

La présente entente peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit.

8. Date et lieu de la signature de l'entente

--	--



VILLE DE BEAUCEVILLE



N° 4338

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020 (suite)

En foi de quoi, les représentants des parties dûment autorisés ont signé la présente entente. L'entente est en vigueur à la signature de toutes les parties.

Ville de Beauceville

Municipalité St-Simon-les-Mines

François Veilleux
Maire

Martin St-Laurent
Maire

Date: _____

Date: _____

Lieu: _____

Lieu: _____

